



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.16 : Attribution d'une subvention à la société Deux Fleuves Rhône Habitat pour le programme immobilier situé chemin du Moncel

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 2
Absent non représenté : 5
Nombre de votants : 23

Étaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Par délibération D.2022-04 du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Brindas a approuvé un règlement relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la construction de Logements Locatifs Sociaux. Ce règlement fixe le montant de l'aide de la Commune à 2.000 € par logement pour la construction de PLAI et de PLUS et à 0€ pour les logements PLS.

Par courrier du 25 octobre 2024, la Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société Deux Fleuves Rhône Habitat dans le cadre de la réalisation de l'opération « ÉMINENCE », située chemin du Moncel, pour 17 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS) et 5 LLI.

La société Deux Fleuves Rhône Habitat a obtenu de l'État des décisions de financements en décembre 2022 pour les 17 LLS et en juin 2024 pour les 5 LLI.

La commune n'interviendra que dans le financement des 9 PLUS (2 T2, 3 T3 et 4 T4) et des 5 PLAI (3 T2 et 2 T3), les 3 PLS (3 T3) et les 5 LLI (5 T3) n'étant pas concernés, conformément au règlement approuvé par le Conseil Municipal.

Ce programme devrait être livré fin juin 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

VU la délibération n°D2022-04 du 24 janvier 2022 relative à l'approbation du règlement sur l'attribution de subventions dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux.

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE les termes de la convention relative à l'attribution d'une subvention à la société DEUX FLEUVES RHÔNE Habitat pour la construction de 9 logements PLUS et 5 logements PLAI, ci-annexée et AUTORISE le Maire à la signer,
- ARTICLE DEUX : DIT que conformément au règlement approuvé par délibération D. 2022-04 cette subvention sera de 2.000 € par logement soit un montant global de 28.000 €,
- ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et affiché le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.